

AYANT DROIT EN PART COMPLÉMENTAIRE À LA CAMIEG, QUELLES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE ?

RC SEUL

En tant qu'agent des IEG et bénéficiaire de la CAMIEG, vos ayants droit peuvent bénéficier du régime complémentaire de la CAMIEG. Cet accès est déterminé par leur situation personnelle, mais aussi par leurs ressources.

Critères liés à la situation personnelle :

- conjoints, partenaires de PACS, concubins ;
- enfants célibataires de moins de 26 ans (étudiants ou non) ;
- enfants orphelins d'un parent et handicapés (sans condition d'âge) ;
- enfants atteints d'un handicap (reconnu par la MDPH) avant leur 21^e anniversaire (sans condition d'âge).

Critères liés aux ressources personnelles :

Les droits au régime complémentaire sont ouverts sur la base de l'examen des revenus déclarés en N-2 dont le montant ne doit pas excéder un plafond annuel, fixé par arrêté ministériel, révisable chaque année.

Le tableau ci-dessous indique les plafonds retenus ces dernières années :

Année de référence pour une ouverture de droits en N+2	Plafond de ressources
revenus 2021 (droits 2023)	16 080 €
revenus 2020 (droits 2022)	15 834 €

Pour connaître les revenus à prendre en compte, consulter la notice [2021-08_-_RC_-_Calcul_des_ressources.pdf](#) (camieg.fr).

CONSEIL FO :

À la validation du dossier de votre ayant droit, une mise à jour de sa carte vitale est indispensable.

Pensez également à résilier sa mutuelle actuelle. Dès lors que ses droits régime complémentaire CAMIEG sont validés, pensez à rattacher le membre de votre famille à votre contrat surcomplémentaire (auprès d'Énergie Mutuelle, Solimut ou autre selon votre situation).





RENOUVELLEMENT ANNUEL DES DROITS

Il n'y a pas de démarches à effectuer ! Dans le cadre du renouvellement de vos droits complémentaires, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) communique vos ressources à la Camieg.

Vigilance : Dans le cas où la DGFIP n'aurait pas pu transmettre votre situation fiscale, la Camieg peut vous demander une copie de votre avis d'imposition et uniquement dans ce cas. **N'adressez une copie de votre avis d'imposition à la Camieg que si cela vous a été expressément demandé par ses services.**

Vous recevrez une attestation de droits complémentaires en fin d'année.

Les bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'une pension d'orphelin servie par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) au titre d'un agent statutaire décédé ne sont pas concernés par ce dispositif de renouvellement des droits complémentaires. Leurs droits sont renouvelés automatiquement.

CONSEIL FO :

- Si les revenus de votre ayant droit dépassent le plafond, il ne bénéficiera plus de la couverture complémentaire CAMIEG ni de votre surcomplémentaire. Il devra contacter une mutuelle ou une assurance pour sa couverture complémentaire maladie à compter du 1^{er} janvier 2023 (délai de carence, formalités administratives...).
- Vous pouvez lors de la notification de cessation de vos droits par la CAMIEG, faire la demande de révision de votre situation en Commission Recours Amiable (CRA). Si votre contestation ne peut être étudiée par la CRA avant le 31 décembre de l'année en cours, vos droits ne sont pas prolongés dans l'attente de la décision.

DÉCOUVREZ VOTRE « MON ESPACE COMPLÉMENTAIRE CAMIEG »

Ce service en ligne est simple, gratuit et sécurisé. Il permet, en quelques clics, de consulter et modifier ses informations personnelles et d'effectuer vos démarches (télécharger votre attestation de droits complémentaires Camieg). [Voir notre fiche pratique.](#)

N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site :

<http://www.fnem-fo.org>

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.